

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Bully-les-Mines s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur François LEMAIRE, Maire, en suite de convocations en date du 26.10.2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaients présents : Tous les membres en exercice (33)

Personnes excusées ayant donné procuration : Madame Nathalie BLANQUET a donné procuration à Madame Maryse BACCIONI, Monsieur Pascal FOUQUART a donné procuration à Monsieur Ludovic DUBO, Madame Delphine LEMETTRE a donné procuration à Monsieur Ali BEN FRAJ, Madame Sandrine WLODARZYCK a donné procuration à Madame Josiane WATRE, Madame Rosine NATHIEZ a donné procuration à Madame Martine CZEKALOWSKI, Madame Claudette RISEL a donné procuration à Monsieur Patrick LEROY, Monsieur Michel DUEZ a donné procuration à Madame Caroline MELONI, Monsieur Frédéric LOMBART a donné procuration à Madame Daisy SCALISE.

Secrétaire de Séance : Monsieur Pascal DEFRANCE.

Rapporteur :
Patrick LEROY

PROGRAMME D' ACTIONS MAISONS ET CITÉS DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

La loi n°2014-173 du 21 Février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit le nouveau cadre des contrats de ville, qui vient s'appliquer aux quartiers les plus précaires de l'agglomération, définis par décret.

La loi prévoit un abattement de 30 % sur la base d'imposition TFPB pour les bailleurs sociaux (compensation partielle des surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient très lourdement sur les charges des locataires) dans le but d'assurer une égale qualité de service par la mobilisation de moyens complémentaires dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions.

La Ville de Bully-les-Mines est sollicitée par les différents bailleurs pour être signataire de la convention qui actera les obligations et le programme d'actions.

Par délibération du 28 février 2017, la Ville a autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Pour l'année 2023, l'enveloppe TFPB de Maisons et Cités s'élève à 41 448 €.

Il est proposé, pour 2023, les axes suivants :

- Lien social vivre ensemble (2000 €)
- Tranquillité résidentielle Médiation urbaine et scolaire (37 198 €)
- Amélioration du cadre de vie (2 250 €) (demandes de travaux spécifiques logement).

Accusé de réception en préfecture
062-216201863-20221214-2022-116-DE
Date de réception : 16/12/2022

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte et valider le programme d'actions 2023 présenté par Maisons et Cités, en vue de l'exonération de 30% de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans le quartier prioritaire de la Politique de la Ville.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, valide le programme d'actions 2023 présenté par Maisons et Cités, en vue de l'exonération de 30% de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans le quartier prioritaire de la Politique de la Ville et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi fait en séance les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
François LEMAIRE.

Le secrétaire de Séance,
Pascal DEFRANCE.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 Décembre 2022

Accusé de réception en préfecture
062-216201863-20221214-2022-116-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022